

## **Arrêté du 12 août 2022 modifiant l'arrêté du 1er mars 2022 fixant la liste des vaccinations que les sages-femmes sont autorisées à prescrire et à pratiquer**

12/08/2022

L'arrêté du 12 août 2022 prévoit un élargissement des vaccins pouvant être administrés par des sages-femmes aux mineurs, aux femmes et aux personnes vivant régulièrement dans l'entourage d'un enfant ou d'une femme enceinte.

S'agissant des femmes, les sages-femmes pourront désormais prescrire et administrer 18 vaccins, « à l'exception des vaccins vivants atténués chez les femmes inunodéprimées ».

S'agissant des mineurs, les sages-femmes sont autorisées à prescrire et à administrer 21 vaccins « à l'exception des vaccins vivants atténués chez les mineurs immunodéprimés ».

Enfin, le texte précise qu'elles peuvent prescrire et administrer, dans les mêmes conditions, les mêmes vaccinations que celles à destination des femmes et des mineurs, aux personnes qui vivent dans le même entourage que la femme enceinte.